



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-10-083

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-083 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BERGE DU NANT DES ESSERTETS AU DROIT DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Par délibération n° D2025-07-064 du 1er juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) pour la réalisation des travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets, au droit de l'ancienne décharge communale.

Cette convention fixait le montant prévisionnel de l'opération à **25 000 € HT**, réparti comme suit :

- Département de la Haute-Savoie : 40 % (10 000 €),
- Commune de Praz-sur-Arly : 30 % (7 500 €),
- SMBVA : 30 % (7 500 €).

À l'issue de la consultation des entreprises, une seule offre a été déposée, supérieur à l'estimation initiale. Après négociation avec l'entreprise, elle s'élève à pour un montant de 34 012,80 € HT.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de conclure un **avenant n°1** à la convention initiale, modifiant les participations comme suit :

- Département de la Haute-Savoie : 40 % → 13 605,12 €
- Commune de Praz-sur-Arly : 30 % → 10 203,84 €
- SMBVA : 30 % → 10 203,84 €

La participation communale passe ainsi de **7 500 € HT** à **10 203,84 € HT**, soit une augmentation de **2 703,84 € HT**.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale.,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration.....	01
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .